

Ecole privée Ste Jeanne d'Arc  
2, place des anciens combattants  
85300 Froidfond  
02.51.35.53.12  
[ecole.steja.froidfond@orange.fr](mailto:ecole.steja.froidfond@orange.fr)



## Règlement intérieur année 2023-2024

### I- Savoir-vivre et discipline

- 1- Chacun maintient le respect de soi-même et des autres par la correction de son langage oral et écrit.
- 2- Vivre à plusieurs c'est se respecter soi-même, par une tenue vestimentaire correcte et adaptée au travail scolaire (pas de tenue provocante, la casquette est autorisée en récréation mais doit être portée dans le bon sens, les chaussures doivent tenir le pied devant et derrière pour éviter tout accident).
- 3- Chacun respecte les règles de politesse envers les autres élèves, les professeurs et le personnel. Chacun est honnête : **le vol, le racket et les bagarres sont interdits** à l'école.
- 4- Tout objet pouvant être dangereux est interdit à l'école.
- 5- Les chewings-gums, les bonbons et gâteaux sont interdits à l'école. De plus, la prise de médicaments est **strictement interdite** dans l'enceinte de l'établissement (sauf PAI).
- 6- Les élèves veillent à la propreté de l'environnement, des locaux et du matériel mis à leur disposition. Toute détérioration délibérée donne lieu à une sanction et dédommagement. Toute dégradation due à une maladresse est signalée au chef d'établissement.
- 7- Les bijoux ou objets de valeur ne sont pas indispensables. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- 8- Les enfants doivent prendre soin de leurs objets personnels : cartables, vêtements, matériels scolaires.

### II- Travail

- 1- Les élèves sont tenus d'être à l'heure à l'école pour le début de la classe (8h45 le matin et 13h15 l'après-midi). Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans les 10 minutes suivant la fin des cours. Un enfant non récupéré à 11h50 sera conduit systématiquement à la cantine et à 16h40 sera confié à la garderie.

2- L'école est obligatoire à partir de 3 ans et seules les absences pour maladie ou rendez-vous médicaux sont autorisées sur temps scolaire.

3- Il est interdit aux élèves de quitter l'établissement pendant les heures de classe, sauf prise en charge extérieure. Les parents qui doivent venir chercher l'enfant et prévenir le professeur par écrit.

4- Le cahier de liaison est un outil de travail. Il est demandé aux parents de le contrôler régulièrement et de le signer à chaque nouvelle information.

*Le non-respect du règlement donnera lieu, selon la gravité de l'acte, à une punition, un acte de réparation, un avertissement ou une sanction. En cas de récidive ou d'acte grave, le conseil des professeurs, sous l'autorité du Chef d'établissement, informera les parents par écrit et pourra être amené à prononcer un renvoi temporaire ou une exclusion définitive.*

Nom et prénom de l'élève : ..... classe : .....

Signature des parents :